

# Tests de la fonction hépatique anormaux

## (janvier 2017)

---

### Explication

Les tests de la fonction hépatique anormaux sont fréquents dans la pratique clinique. Grâce à des tests appropriés, il est possible de distinguer une maladie hépatique bénigne et réversible d'affections pouvant compromettre le pronostic vital.

### Étiologie

(liste non exhaustive)

- Atteinte hépatocellulaire
  - a. Aiguë (p. ex. infection, prise de médicaments)
  - b. Chronique (p. ex. infection, prise de médicaments)
- Atteinte choléstatique
  - a. Intrahépatique (p. ex. grossesse)
  - b. Extrahépatique (p. ex. cholélithiase)
- Anomalies congénitales (p. ex. syndrome de Gilbert)
- Autres causes (p. ex. maladie cœliaque)

### Objectifs principaux

En cas d'anomalies de la fonction hépatique chez un patient, le candidat devra en diagnostiquer la cause, la gravité et les complications, et mettre en place un plan de prise en charge approprié. Il devra en particulier évaluer la possibilité d'une affection hépatique sous-jacente ou d'une maladie systémique

### Objectifs spécifiques

En cas d'anomalies de la fonction hépatique chez un patient, le candidat devra

- énumérer et interpréter les constatations cliniques cruciales, notamment :
  - a. distinction entre les anomalies de la fonction hépatique résultant d'une maladie qui exige un traitement de celles qui n'en nécessitent aucun;
  - b. distinction entre une maladie hépatique primaire une maladie systémique;
  - c. les complications associées à une maladie hépatique (p. ex. hémorragies, ascite);
- énumérer et interpréter les examens essentiels, notamment :
  - a. les tests de laboratoire visant le dépistage de maladies hépatiques aiguës et chroniques (p. ex. sérologie virale);
  - b. les examens d'imagerie diagnostique (p. ex. échographie);
- établir un plan efficace de prise en charge initiale, notamment :
  - a. déterminer si le patient a besoin d'une consultation immédiate ou d'une hospitalisation urgente;
  - b. diriger le patient vers des soins spécialisés (p. ex. si le cas ne constitue pas une urgence), s'il y a lieu;
  - c. conseiller et renseigner le patient de façon à prévenir une aggravation de l'atteinte hépatique (p. ex. stratégies de prévention primaires et secondaires de l'hépatite virale).
  - d. communiquer avec les autorités de santé publique, s'il y a lieu.